



Joyau du Vignoble d'Alsace

COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Report du déficit N-1 105 568.50 €
- **Résultat d'investissement - 287 417.39 € (déficit)**

Fonctionnement :

- Dépenses 511 678.81 €
- Recettes 579 790.28 €
- Report excédent N-1 358 345.69 €
- **Résultat de fonctionnement 54 773.94 € (excédent)**

Résultat de l'exercice est de 426 457.16 €

Ce résultat coïncide avec l'excédent dégagé par le compte de gestion 2021.

La somme des « restes à réaliser » d'investissement de l'exercice 2021 à reprendre au budget primitif 2022 s'élève à **84 265.83 €**.

Mme le Maire se retire et laisse la parole à Monsieur BOECKEL Peter, 1^{er} adjoint au maire, pour délibérer sur le résultat du compte administratif 2021.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Mme le Maire ne prenant pas part au vote), approuvent le compte administratif 2021.

Mme HERRMANN Mélanie et M. MERVELET Michael absents ne prennent pas part au vote

19h46 : arrivée de M. MERVELET Michael

4.

N°12/2022

Objet : Affectation du résultat 2021

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

CONSIDERANT que le résultat d'investissement reste toujours en investissement,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

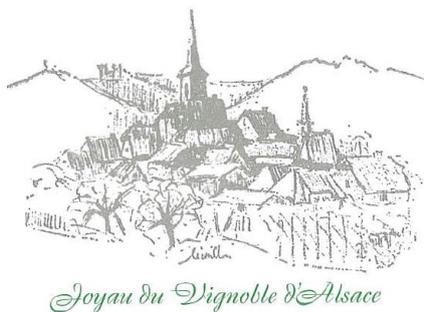
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, constatant que le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

Déficit d'investissement 2021 (C/001)	-287 417.39 €
Excédent de fonctionnement 2021	426 457.16 €

Le conseil municipal sur proposition de Mme le Maire, après délibération et à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat	426 457.16 €
Affectation en réserve investissement (c/1068)	371 683.22 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	54 773.94 €



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Mme HERRMANN Mélanie absente ne prend pas part au vote.

5.

N°13/2022

Objet : Budget prévisionnel 2022

Le budget a été détaillé par M. BALL Patrick.

Mme le Maire présente le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 602 452.94 €
- Recettes : 602 452.94 €

Investissement :

- Dépenses : 1 410 264,45 €
- Recettes : 1 410 264,45 €

19h57 : arrivée de Mme HERRMANN Mélanie

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et de M. BALL, président de la commission Finances et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, décident, à l'unanimité,

- de voter le budget primitif 2022 comme énoncé ci-dessus,
- de charger Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des différents organismes pour les demandes de subvention qui se présenteront.

6.

N°14/2022

Objet : Vote des taxes

Mme le Maire laisse la parole à M. BALL Patrick adjoint en charge des finances.

M. Patrick BALL explique qu'aujourd'hui la commune n'a plus que deux leviers pour augmenter ses ressources fiscales :

- **La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**
- **La taxe foncière sur le non bâti (TFNB)**

Le Conseil municipal sur proposition de Mme le Maire, après délibération et à **12 voix Pour** décide de fixer les taux d'imposition de 2022 comme suit :

Objet	Année 2021			Année 2022		
	Bases imposition effectives	Taux %	Produit en €	Bases imposition prévisionnelles	Taux %	Produit en €
Taxe d'habitation						
Taxe foncière (bâti)	826 671	21.53%	177 982	851 600	22.63%	192 717
Taxe foncière (non bâti)	146 620	25.31%	37 109	151 500	26.60%	40 299
			215 091			233 016



7.

N°15/2022

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole

M. BALL propose à l'ensemble du conseil municipal l'ouverture d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole pour une durée de 1 an pour un montant du financement de 600 000 € avec une marge de 0.75%.

Durée 1 an
Frais de dossier : 0.10% avec un minimum de 100 €
Commission d'engagement : 0.10% avec un minimum de 100 €
Montant du financement : 600 000 €
Marge : 0.75% la marge bancaire est garantie jusqu'au 23 Avril 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie au crédit agricole et à signer tous les papiers afférents à cette ouverture de ligne.

8.

N°16/2022

Objet : Vente du tracteur et de l'épareuse

Considérant :

- Que le tracteur New HOLLAND et son épareuse mis en circulation dans les années 1999 portant le n° de châssis 001187043 – immatriculé 3167 ZE 67 n'est plus indispensable à la commune suite à l'achat du nouveau tracteur,
- La volonté de la commune de Mittelbergheim de vendre le tracteur et l'épareuse à l'entreprise JOST.
- Le montant proposé pour l'achat du tracteur et de l'épareuse s'élève à 14 500 € TTC (13 500 € TTC pour le tracteur et 1000 € TTC pour l'épareuse), le conseil municipal doit autoriser cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à vendre le tracteur et l'épareuse à JOST Jean-Paul SA – 67120 MOLSHEIM au prix de 14 500 € TTC et à signer l'acte de vente.

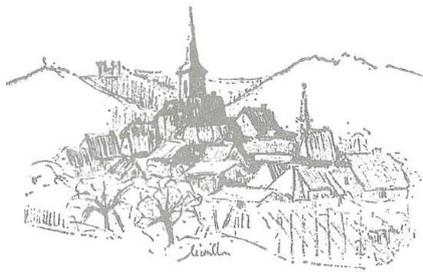
9.

N°17/2022

Objet : Vente matériels

Considérant :

- Que la scie circulaire n'est plus adaptée aux besoins du service technique de la commune,
- La volonté de la commune de Mittelbergheim de vendre ce matériel,
- Le montant proposé pour l'achat de la scie circulaire s'élève à 250 € TTC, le conseil municipal doit autoriser cette vente au profit de M. STUBER Pierre – 82 rue de Bischoffsheim – 67870 GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM



Joyau du Vignoble d'Alsace

COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à vendre la scie circulaire à M. STUBER Pierre – 82 rue de Bischoffsheim – 67870 GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM au prix de 250 € TTC.

10.

N°18/2022

Objet : Convention de participation clôture M. HERZOG

Suite à la mise en place d'une nouvelle clôture sur le terrain de M. HERZOG Yvon, il a été convenu avec lui qu'une participation financière serait demandée.

M. BALL propose la somme de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention avec M. HERZOG pour une participation financière de 1000 €

11.

N°19/2022

Objet : Acte administratif relatif à l'acquisition du terrain appartenant à M. ADAM (section 1 n°265/55)

Dans le but de rendre l'emprise du domaine public cohérente avec l'usage du sentier par les piétons, la commune doit acquérir une parcelle de terrain.

Le propriétaire a donné son accord pour vendre la parcelle à la commune.

Le procès-verbal d'arpentage numéro 345V du 18 octobre 2021 a été établi par le Cabinet Claude ANDRES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée en section 1 numéro 265/55 d'une surface de 12 m² appartenant à Monsieur Michel ADAM
- fixe le prix d'acquisition de ces parcelles à **40 euros l'are**,
- dit que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune,
- dit que l'acte authentique sera reçu en la forme acte administratif devant Madame Marie-Josée CAVODEAU, Maire de la Commune de Mittelbergheim,
- désigne Madame le Maire, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune.

12.

N°20/2022

Objet : Cession de la maison syndicale située 78 rue de la Vallée Saint ULRICH à Barr

VU les dispositions de l'article L.5816-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'aliénation de biens détenus indivisément par plusieurs communes,

VU l'avis des Domaines en date du 15 avril 2021, estimant la valeur vénale de l'ensemble du bien situé 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR, à la somme de 787 000 € H.T.,



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

INFORMEE que par courrier en date du 21 février 2022 Monsieur Frédéric HOSTETTER confirme son accord pour l'acquisition de la propriété sise 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR, cadastrée section 25, parcelles n° 39 et 40, pour la somme de 700 000 €,

INFORMEE que ce bien nécessite la réalisation de travaux d'amélioration ou de mise en conformité du logement, et que ces derniers seront réalisés par le futur acquéreur,

CONSIDERANT que le bien est propriété indivise du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, et de ce fait les Conseils Municipaux des communes membres de ces deux Syndicats Forestiers doivent délibérer sur l'aliénation du bien,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 24 mars 2022

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal, décide

D'APPROUVER à l'unanimité la cession par le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et le Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, au profit de M. Frédéric HOSTETTER, du bien situé 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR,
Cadastré : section 25 – parcelles n° 39 et 40
D'une contenance totale de 42,10 ares
Sise en zone UB2 du PLUI.
Hors aire viticole AOC,
Pour la somme de 700 000 € net vendeur.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

D'AUTORISER Madame la Présidente du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

13.

N°21/2022

Objet : Sauvegarde des données informatiques : avenant n°10 à la convention

VU la délibération du 20 décembre 2011 de la Communauté de Communes du Piémont de Barr qui assure la sauvegarde des données informatiques,

VU la délibération 29/2015 du 16 mars 2015 concernant les avenants n°2 et n°3,

VU la délibération 28/2016 du 4 avril 2016 concernant l'avenant n°4,

VU la délibération 36/2017 du 29 mai 2017 concernant l'avenant n°5,

VU la délibération 09/2019 du 18 mars 2019 concernant l'avenant n°6,

VU la délibération 56/2019 du 25 novembre 2019 concernant l'avenant n°7,

Vu la délibération 28/2020 du 22 juin 2020 concernant l'avenant n°8

CONSIDERANT que la sauvegarde des données pour l'année 2020 a coûté 136.87 € pour la commune.

Le coût total de la sauvegarde pour l'année 2022 est de 2 190 € TTC réparti à égalité par adhérent, soit 121.67 € TTC pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, d'accepter cet avenant.



14.

N°22/2022

Objet : Remise sur l'entretien des chaudières et 1^{ère} charge pour la commune

Mme le Maire laisse la parole à M. BOECKEL Peter.

Suite à de multiples pannes de chaudière (les week-ends) dans les logements respectifs de Mme JEANNOUTOT et Mme MARTIN à l'école élémentaire et pour les désagréments que ces pannes ont occasionnés il a été décidé en réunion Maire et Adjointes de retirer les entretiens des chaudières d'un montant de 180 € sur les décomptes de charges de Mme JEANNOUTOT et Mme MARTIN.

De plus, la commune prendra en charge pour l'ensemble des locataires soumis au nouveau mode de chauffage (la chaufferie bois biomasse) la 1^{ère} mise en route, afin de pallier aux différents réglages et tests qui découleront de la mise en marche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la remise de 180 € pour l'entretien des chaudières de Mme JEANNOUTOT et Mme MARTIN**
- **d'approuver la 1^{ère} mise en route de la chaufferie au frais de la commune.**

15.

N°23/2022

Objet : Personnel communal : renouvellement du contrat de Mme ESSLINGER Chloé

VU la délibération 17/2021 du 29 mars 2021 concernant la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

CONSIDERANT que le contrat d'engagement annuel de Mme Chloé ESSLINGER, agent contractuel, viendra à échéance au 5 avril 2022 et que la commune est satisfaite de son travail.

Mme le Maire propose de le renouveler pour une durée d'un an à compter du 06/04/2022 soit jusqu'au 05/04/2023 aux mêmes conditions.

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de renouveler le contrat de Mme ESSLINGER Chloé du 6 avril 2022 au 5 avril 2023, sous réserve de l'accord du centre de gestion du Bas-Rhin,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

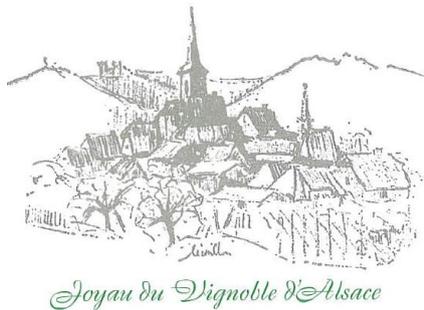
16.

N°24/2022

Objet : Devis des travaux d'exploitation ONF

Mme TRITSCHLER Michèle explique qu'un devis complémentaire concernant les coupes et abattages à fin décembre 2021 est arrivé en mairie. Et qu'en effet les volumes coupés ont été supérieurs au devis initial de 2021.

197.48 m3 pour 592.44 € HT soit 710.93€ TTC



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

17.

N°25/2022

Objet : Honorariat M. HILGER

Selon article L 2122-35 du Code Général des Collectivités l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

Monsieur HILGER Alfred ayant effectué trois mandats qualité de Maire peut prétendre à l'honorariat.

Le Conseil Municipal ne voyant pas d'objection,

- prend acte de la nomination de M. HILGER Alfred en vue de l'obtention de l'honorariat
- Ces dossiers seront transmis aux services concernés.

18.

N°26/2022

Objet : Ukraine

Ce point a été ajourné par l'ensemble du conseil municipal.

19.

N°27/2022

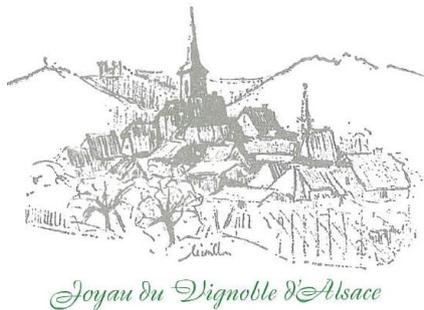
Objet : Divers

- Distribution cadeau de Pâques réservé à nos aînés le vendredi 15 avril, le matin, par les membres du CCAS + CM
- Mme le Maire remercie l'ensemble des villageois et du Conseil municipal pour leurs investissements dans l'opération OSTERPUTZ du samedi 26 mars 2022, sans oublier les écoliers et les enseignantes pour leurs interventions le vendredi 25 mars.
- Mme TRITSCHLER Michèle remercie l'ensemble des personnes présentes (ouvriers communaux, villageois bénévoles et membres de l'équipe municipale) pour la plantation des 750 plants d'arbres dans la forêt communale du Welschbruch.
- Mme le Maire annonce que nous avons reçu les félicitations du délégué général et chargé de qualité des PBVDF Pascal BERNARD pour l'édition du Barigmer Bladel.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h 13

Mittelbergheim, le 28 mars 2022

Le Maire,
Marie-Josée CAVODEAU



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
Commune de Mittelbergheim

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 MARS 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 22 MARS

CONSEILLERS EN FONCTION : 14

POINTS DELIBERES :

N°	Titre	Page(s)
09 / 2022	Approbation du compte-rendu de la dernière séance	1
10 / 2022	Compte de gestion 2021	1
11 / 2022	Compte administratif 2021	1-2
12 / 2022	Affectation du résultat 2021	2
13 / 2022	Budget prévisionnel 2022	3
14 / 2022	Vote des taxes	3
15 / 2022	Ouverture d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole	4
16 / 2022	Vente du tracteur et de l'épareuse	4
17 / 2022	Vente matériels	4-5
18 / 2022	Convention de participation clôture M. HERZOG	5
19 / 2022	Acte administratif relatif à l'acquisition du terrain appartenant à M. ADAM (section 1 n°265/55)	5
20 / 2022	Cession de la maison syndicale située 78 rue de la Vallée Saint ULRICH à Barr	5-6
21 / 2022	Sauvegarde des données informatiques : avenant n°10 à la convention	6
22 / 2022	Remise sur l'entretien des chaudières et 1ère charge pour la commune	7
23 / 2022	Personnel communal : renouvellement du contrat de Mme ESSLINGER Chloé	7
24 / 2022	Devis des travaux d'exploitation ONF	7
25 / 2022	Honorariat M. HILGER	8
26 / 2022	Ukraine	8
27 / 2022	Divers	8



COMMUNE de
MITTELBERGHEIM
 DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

LISTE DE PRESENCE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
SEANCE DU 28 MARS 2022 :

NOM DES CONSEILLERS	PROCURATION	OBSERVATIONS	SIGNATURES
Mme CAVODEAU Marie-Josée Maire			
M. BOECKEL Peter Adjoint			
Mme TRITSCHLER Michèle Adjointe			
M. BALL Patrick Adjoint			
M. BOECKEL Jean-Daniel Conseiller			
M. GRODARD Denis Conseiller			
M. HANSMANN Frédéric Conseiller			
Mme HERRMANN Mélanie Conseillère			
M. HIRTZ Edy Conseiller			
M. MERVELET Michaël Conseiller			
Mme MEYER Christine Conseillère			
M. MEYER Serge Conseiller			
Mme SELTZ Catherine Conseillère		Absente excusée	
M.WANTZ Stéphane Conseiller		Absent excusé	